

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6.1

N°ARR2024-068

Objet : Mesures de circulation et de stationnement rue Haute Foulerie à Dourdan le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 12 heures et 23 heures dans le cadre d'une opération commerciale.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ARR2020-138 du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CELESTIN, huitième adjoint au Maire, délégué aux commerces, développement économique, marché et cœur de ville,

Considérant la demande du magasin Beer'S Not Dead en date du 26 mars 2024 relative à des mesures de circulation et de stationnement rue Haute Foulerie à Dourdan,

Considérant que dans le cadre d'une manifestation commerciale, il est nécessaire de régler le stationnement du 10 au 14 rue Haute Foulerie à Dourdan,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 12 heures et 23 heures

Dans le cadre d'une manifestation commerciale, le magasin Beer'S Not Dead est autorisé à neutraliser le stationnement du 10 au 14 rue Haute Foulerie à Dourdan.

Article 2 : La circulation sera également interdite sur l'ensemble de la rue Haute Foulerie.

Article 3 : Des barrages seront installés afin de condamner la circulation automobile et permettre l'utilisation du lieu en toute sécurité.

Les déviations découlant de cette fermeture de rue, seront matérialisées par la présence de plots, panneaux ou barrières mis en place par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher et s'engage à retirer les barrières afin de libérer la circulation à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, le Chef du Centre d'incendie et de secours de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : Siredom.
Beer'S Not Dead
Riverains

Fait à Dourdan, le 24/04/2024

Acte rendu exécutoire -
Publié le : 26/04/24

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux commerces,
Développement économique, Marché et
Cœur de Ville



(Handwritten signature in blue ink)